

GÉRER LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE- COMPOSTELLE EN FRANCE

Aline Tomasin, Vice-Présidente de l'Association de Coopération Interrégionale les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (ACIR Compostelle).

Présentation de l'ACIR Compostelle

L'ACIR Compostelle a été créée en 1990 par trois régions : Aquitaine, Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées pour valoriser les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Les relations transfrontalières nouées dès 1983 entre la France et l'Espagne au travers de la Communauté de Travail des Pyrénées^[1] ont compté dans la création de notre structure, sans pour autant que les missions de l'ACIR, soient réduites par les régions fondatrices à leur seul territoire.

Depuis maintenant plus de vingt ans, l'ACIR œuvre à développer l'itinérance sur les chemins de Compostelle au service des collectivités locales et du grand public au travers d'actions d'édition, de formation, de productions culturelles, d'information des publics.

Pour conduire ses missions, l'ACIR a noué en 1995 un partenariat avec deux structures de niveau national : La Société des Amis de Saint-Jacques en France et la fédération Française

de la randonnée Pédestre. Ces conventions de partenariat sont toujours en vigueur. Elles nous ont permis de garantir notre action sur le plan scientifique et technique.

En 2007, le ministère de la culture a demandé à l'ACIR de former le réseau des propriétaires gestionnaires du bien culturel en série « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Elle a engagé ce travail en faisant une place singulière au bien 868 dans le cadre de ses missions sans augmentation de ses moyens. Ses statuts ont été modifiés en conséquence.

Son adhésion en 2011 à l'Association des Biens français du Patrimoine Mondial au titre de tête de réseau du bien 868 a été déterminante. Elle a pu y rencontrer d'autres biens en série déjà constitués en réseau (réseau Vauban, beffrois du Nord et de Belgique) et nouer des échanges qui lui ont été particulièrement profitable et nous ont permis de progresser dans notre action.

L'ACIR Compostelle regroupe aujourd'hui 120 adhérents dont 82 collectivités territoriales parmi lesquelles 37 % des propriétaires du bien 868.

¹ En 1986, l'Espagne entre dans la CEE, les régions du grand sud ouest engagent des coopérations avec les régions et les autonomies espagnoles. En 1985, la vieille ville de Saint-Jacques est inscrite au patrimoine mondial et en 1993, inscription du camino français sous le vocable : le « chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne ».

1. États des lieux du bien 868 : « Les chemins de Saint-Jacques en France »

Prologue : Contrairement aux autres bien en série (sauf la vallée de la Vézère), la candidature pour l'inscription des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France n'a pas été portée par les propriétaires des éléments composant le bien, mais initiée par le ministère de la Culture.

Si la candidature des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France a pu aboutir en 1998, cette issue serait rendue aujourd'hui plus aléatoire. Non pas en raison de la qualité de l'argumentaire présenté, mais en raison de l'inexistence d'un projet commun^[2], seule garantie de bonne gestion du bien.

Situation géographique

L'ensemble du bien est disposé dans 13 régions, 32 départements, 95 communes. Il est en presque totalité réparti le long des quatre voies symboliques et de leurs voies de liaison, partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées.

La nomination de ces quatre voies^[3] et des haltes qui les rythment emprunte autant à la réalité qu'à la légende.

Il faut accepter de la recevoir dans sa dimension historique qui traduit la construction, pendant le moyen âge d'un univers légendaire propice à susciter la piété populaire et à affermir la foi chrétienne au travers du rite des pèlerinages.



Description du bien

Le bien « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » tel qu'il a été inscrit en 1998 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO compte 78 éléments qui se répartissent en 64 édifices, 7 ensembles d'édifices et 7 tronçons de sentier.

Les édifices et ensembles retenus (9 cathédrales, 43 églises ou basiliques, 1 dolmen, 4 anciens hôpitaux, 7 abbayes, 7 ponts, une porte d'entrée et 7 sections de sentier), représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons proposés qui témoignent de l'ensemble des situations rencontrées par les pèlerins sur les routes qui étaient les leurs. Les édifices et ensembles illustrent « de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle »^[4].

2 Jusqu'en 2005, le plan de gestion n'était pas requis à l'appui du dossier de candidature.

3 La référence au « Codex Calixtinus » (1135) qui nomme ces quatre voies ainsi que le chemin espagnol a été utilisée par l'Espagne, puis, par la France à l'appui du dossier de candidature à l'inscription UNESCO.

4 Proposition de Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle rétrospective.

1 : Des édifices insignes et des lieux de culte plus modestes.



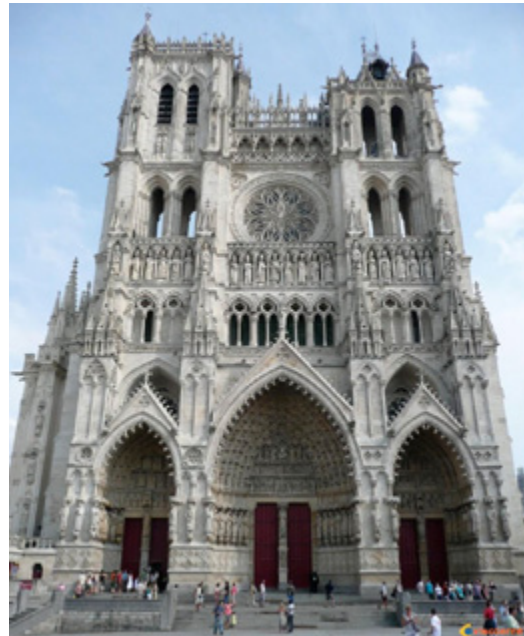
Asquins (89) : église Saint Jacques



Toulouse (31) Basilique Saint Sernin

Certains édifices ne se trouvent pas sur les quatre voies mythiques. Mais ils ont été sélectionnés en tant que lieu de dévotion insigne dans le rituel des pèlerinages.

Certains d'entre eux bénéficiaient déjà d'une inscription au titre du patrimoine mondial : le mont Saint-Michel, Amiens, Vézelay...



Amiens (80) cathédrale

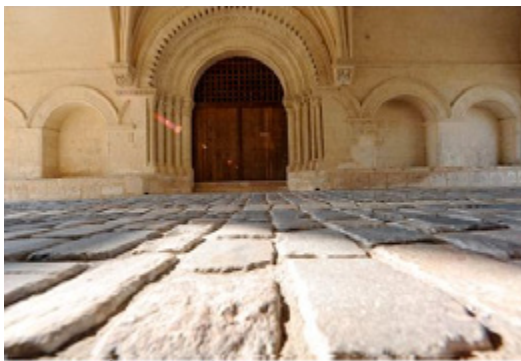


Le mont Saint Michel (50) l'abbaye

2 : Des établissements d'accueil et de soins.



Buisson de Cadouin (24) : ancienne abbaye ; église



Pons (17) hôpital des pèlerins

3 : Des ouvrages d'art.



Conques (12) : pont sur le Dourdou



Aniane (34) pont du diable

4 : Des tronçons de sentiers.



Tronçon 2 de Saint Côme d'Olt (48) à Estaing (12)



Tronçon 4 : de Faycelles (46) à Cajarc (46)

Répartition territoriale.



On observe que la plus grande partie des édifices se trouve dans le quart Sud ouest de la France (72 % dans les seules régions Aquitaine, Midi Pyrénées et Poitou-Charentes). Il en est de même pour la totalité des tronçons de sentier.

Cette situation peut trouver son explication par le fait que ces régions se trouvent au point de convergences des quatre voies symboliques. Elle peut traduire également l'état des connaissances historiques au moment de la candidature

Il nous paraît utile de redire que l'inscription de 1998 correspond à la photographie du bien en 1998. La recherche historique sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle est à relancer. Elle fera progresser la connaissance de ce gisement patrimonial atypique complexe et passionnant que sont les voies et les édifices fréquentés par les pèlerins vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Elle permettra d'ouvrir, à terme, la voie de l'extension du bien 868 par l'apport d'éléments nouveaux.

Hétérogénéité des propriétaires

La grande diversité des biens induit immanquablement une grande diversité de propriétaires. Les 78 éléments composant le bien « Les chemins de Saint-Jacques en France » sont répartis entre :

- des propriétaires publics : l'État (pour 12 édifices dont les cathédrales), des départements (édifices et ouvrages d'art), deux Etablissements Publics Hospitaliers et 95 communes (lieux de culte) parmi lesquelles 37 sont concernées par les sections de sentier, indépendamment des édifices situées sur ces sentiers et pouvant leur appartenir ;
- quelques propriétaires privés.

A cette hétérogénéité s'ajoute des différences d'échelle. A côté de la ville de Paris, propriétaire de la tour Saint-Jacques, 15 villes comptent plus de 20 000 habitants, 10 villes ont de 5 000 à 20 000 habitants et 63 communes ont moins de 5000 habitants.

Le chiffre de population des communes traversées par les linéaires de sentier est quant à lui, à de rares exceptions près, celui des communes rurales, soit inférieur à 2 000 habitants, et, pour un bon nombre d'entre-elles, situé entre 200 et 1000 habitants.

Il s'ensuit une très grande disparité de moyens pour gérer et valoriser les biens ainsi qu'une difficulté à bâtir une cohésion du projet et une solidarité des acteurs.

Une appropriation très faible de l'inscription au patrimoine mondial par les propriétaires gestionnaires des biens.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le dossier de demande d'inscription au patrimoine mondial n'a pas été porté par les propriétaire et gestionnaires des biens présents pour le composer. Cette situation n'a pas permis de donner sens à l'inscription.

Pour les communes dont les biens étaient déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial, l'inscription a été vécue comme une superposition voire un non évènement et non comme une valeur ajoutée.

Pour les autres communes, le fait que les monuments retenus bénéficient déjà d'une protection au titre des monuments historiques (le classement à 99 %), qui leur reconnaissait déjà une valeur intrinsèque, ne leur a pas permis de saisir la portée réelle de l'inscription au patrimoine mondial.

2. Constitution et animation du réseau

Le réseau n'ayant pas été constitué au moment de la demande d'inscription du bien, le problème est de le « révéler », puis de lui donner les outils nécessaires pour se construire autour de bonnes pratiques communes au service du maintien de la Valeur Universelle exceptionnelle.

L'enquête préliminaire

Pour inviter les propriétaires et gestionnaires à prendre conscience de leur appartenance à un bien en série et pour mieux mesurer la situation de chacune des composantes

de la série (hors sentiers) l'ACIR a conduit, en septembre 2011 une enquête auprès des propriétaires des 71 édifices et ensemble d'édifices du bien 868.

Il s'agissait de dégager, à partir d'un questionnaire simplifié mais s'inscrivant dans les objectifs du rapport périodique les caractéristiques de gestion et de valorisation actuelles du bien. L'envoi du questionnaire était accompagné d'une présentation du bien 868. Il mettait l'accent sur les particularités de l'inscription au patrimoine mondial, des valeurs qui s'y attachent et des obligations qui en découlent. Il insistait sur la solidarité imposée à chaque bien dans le cadre de la protection du bien en série.

Le questionnaire portait sur les points suivants :

1. Identification des propriétaires / gestionnaires (qualité et nombre par bien).
2. État des protections et labels des biens compris dans la protection.
3. État sanitaire (déclaratif) de chacun des biens.
4. Actions de valorisation du bien pris isolément.
5. Valorisation du bien en tant que composante du bien en série.
6. Gouvernance du bien.

Bilan⁵

Le retour de ce questionnaire (100%) a permis d'obtenir une première « photographie » du bien. Elle marque un net progrès dans la conscience d'appartenir à une reconnaissance importante et dans la volonté de valoriser cette reconnaissance.

- Sur la question de la gestion patrimoniale, il a fait apparaître :
 - Une majorité de propriétaires gestionnaires uniques.
 - L'existence de protections juridiques et de labels : la quasi totalité des édifices inscrits au titre du bien 868 bénéficie à la fois

d'une protection Monument Historique et d'autres protections (sites, secteurs sauvegardés, ZPPAUP/AVAP). Certains édifices bénéficient également de labels (grand site de France, parc naturel). Ces protections, individuelles ou conjuguées, sont déjà des outils de gestion au service de la sauvegarde et de la conservation des monuments ainsi que des aménagements de proximité (et éventuellement d'établissement de périmètres de zones tampons).

- Un parc globalement en bon état, si l'on en croit les réponses reçues. Mais ces données sont à confronter avec une appréciation plus « technique ».
- Sur la valorisation, il ressort de l'enquête que les biens pris individuellement sont très bien valorisés, quels que soient les domaines d'action.
 - En revanche, la valorisation du bien en tant que composante du bien culturel en série « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » est peu perçue ou inexistante mais suscite un questionnement.
 - L'analyse des réponses indique que les propriétaires/gestionnaires des édifices du bien 868 ne perçoivent pas leur monument comme faisant partie intégrante et indissociable d'un ensemble et n'ont pas développé d'actions communes contribuant à la valorisation du bien en série (action culturelle, action pédagogique, développement touristique).
 - Mais, en contrepartie, il est clair que la totalité des propriétaires et gestionnaires souhaite développer les actions de valorisation communes au bien en série.
- Sur la gouvernance du bien :
 - L'analyse des questionnaires démontre que l'essentiel est à construire : comité de gestion, plan de gestion, zone tampon et réseau sont des notions majoritairement ignorées. Mais les propriétaires et gestionnaires font preuve d'une volonté et d'une

⁵ Voir également document en annexe.

implication réelles, dans leur devoir de solidarité envers le bien sériel.

3. Perspective des actions à venir

L'ACIR va continuer la constitution du réseau Saint-Jacques et à l'animer de façon à provoquer la prise de conscience et l'appropriation des enjeux de l'inscription UNESCO auprès des élus des acteurs de terrain et des habitants des territoires concernés par les chemins de Saint-Jacques.

Son action vient en appui du processus conduit par l'Etat. Pour la rédaction du rapport périodique dans un premier temps. Pour la mise en place des plans de gestion dans un deuxième temps.

Elle a, d'ores et déjà, mis en place pour les propriétaires /gestionnaires du bien 868 :

- Des actions de sensibilisation au travers d'événementiels adaptés (pose de plaque, conférences sur les chemins de Saint-Jacques inscrits au patrimoine mondial...).
- Des actions de formation^[6].
- Une aide logistique à la conception et à la rédaction des documents de communication autour de thématique patrimoine mondial.
- Une politique éditoriale (participation à l'édition de topo guides, partenariat avec IGN pour la carte chemins de Saint-Jacques en France (leur meilleure vente).
- Une « boîte à outil » disponible sur son site internet (161 000 visiteurs et 2 400 000 pages vues /an) qui va être refondu pour créer un espace dédié au seul bien 868.

L'ensemble de ces actions a pour finalité :

- De passer d'une logique individuelle à une approche collective du bien culturel en série.
- De développer une connaissance partagée sur l'histoire et les valeurs du site : mieux connaître le patrimoine matériel qui constitue l'inscription mieux en saisir le potentiel culturel et éducatif.

- De garantir le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle par un processus de réflexion et de concertation qui guidera l'élaboration de plans locaux de gestion intégrés au sein d'un plan global.
- D'impliquer les élus, les acteurs et les habitants dans le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.
- D'accompagner le développement raisonné de l'économie des territoires à partir du bien Saint-Jacques en encourageant les actions qui maintiennent les dimensions humaines et immatérielles de ce bien et qui lui donnent sens.

Conclusion

La mise en place du plan de gestion du bien « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », qui consiste à mettre en correspondance les enjeux de la Convention du patrimoine mondial et ceux de valorisation du bien, est un défi.

L'exercice arrive à point nommé. Actuellement, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle sont devenus une destination « tendance ». Le nombre des cheminants (40 000 passages par an au comptage de Saint-Jean-Pied-de-Port) constitue un poids économique réel pour les territoires, essentiellement ruraux, traversé par les voies.

La tentation est grande de passer directement au produit touristique sans mettre en place les outils de maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La rédaction du rapport périodique et l'élaboration du plan de gestion vont permettre de travailler « à chaud » sur des problèmes concrets.

Jamais les chances de construire un projet commun et partagé sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France n'auront été aussi bien réunies. Souhaitons que les moyens matériels et humains nécessaires pour mener à bien ce projet puissent être mis en œuvre. •

⁶ Depuis 2010, l'ACIR Compostelle est organisme de formation.

Annexe

BILAN			
DOMAINES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PRECONISATIONS
PROPRIETE ET GESTION DES EDIFICES	Des outils de protections juridiques et des labels pour de nombreux bâtiments ou pour leur territoire d'implantation	L'inscription UNESCO vécue comme une protection et non comme un label qu'il faut maintenir	Prendre conscience que le label patrimoine mondial est une reconnaissance internationale exceptionnelle qui suppose exigence, innovation, ouverture
	Conservation et restauration actives	Disparité des moyens de financement	Un mécénat à mobiliser
	Aucun bien en déshérence	Pluralité des propriétaires ou gestionnaires et hétérogénéité des édifices	Structuration en un réseau fédérateur
VALORISATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE	Edifices inscrits bien valorisés au niveau individuel	Faible valorisation de la série par méconnaissance	Développer des solidarités entre les composantes du site:
	Volonté de transmettre une bonne connaissance de l'histoire des édifices	Une démonstration insuffisante du lien édifices / thématique jacquaire	Approfondir et articuler la connaissance des valeurs locales et de la VUE
	Tous les propriétaires/gestionnaires disent vouloir participer à des actions communes de valorisation	Méconnaissance des contenus et des moyens du développement de ces actions	Elaboration des plans de gestion locaux articulés à un plan de gestion global de l'inscription du bien culturel 868
	Expressions diverses d'un sentiment de fierté, d'appartenance à la Liste (élus, populations...) et d'une volonté d'action pour préserver, valoriser et transmettre	Populations locales et acteurs locaux faiblement associés à l'inscription	Travail de médiation pour l'appropriation par les populations locales dans une perspective de développement durable en vue de maintenir l'inscription
GOVERNANCE	Intérêt manifeste d'une majorité des propriétaires/gestionnaires pour adhérer à un réseau et agir en commun	- Méconnaissance des enjeux liés à l'inscription au P.M. - Faiblesse ou absence de gouvernance	- Création et adhésion au réseau des propriétaires entrepris par l'ACIR